



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**  
**des questions portées à l'ordre du jour**  
**de la séance du conseil municipal**  
**du 14 janvier 2021**

(article 2121-12 du CGCT)

*Cette note est établie à partir des projets de rapports (documents internes) qui seront présentés en séance.*

**PJ : Dématérialisation des documents relatifs aux ordres du jour des séances du Conseil municipal :**

*Il a été convenu de transmettre désormais ces documents de façon dématérialisée, dans le cadre d'un « espace mutualisé », dédié aux élus, accessible à partir du site internet de la commune.*

***Les codes d'accès (permanents) vous ont été communiqués par mail préalablement à la séance du 30 juillet dernier.***

*Tout élu qui le souhaite peut demander et obtenir sur support papier toute ou partie des documents déposés dans l'espace dédié.*

Les services restent à votre entière disposition pour tout renseignement, demande de pièces complémentaires, consultation de documents, etc. ....

## **1 - Subventions aux associations – Subvention CATM pour l'année 2020**

### **Rapporteur :**

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 de la commune et se faisant les subventions accordées aux associations communales.

Du fait d'un malentendu, la subvention de fonctionnement habituellement accordée à l'association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants Algérie Tunisie Maroc (CPG/CATM) n'a pas été prévue.

Pour lui permettre d'en bénéficier malgré ce, il est proposé d'approuver à présent le versement à cette association de la somme de 500 euros au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

## 02 - Budget primitif 2020 – décision modificative n°2

### Rapporteur :

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

La décision modificative n°2 présentée ci-dessous porte sur un ajustement des dépenses relatives à des mouvements comptable dans le cadre des écritures de régularisation de fin d'année, en corrélation avec des recettes perçues supérieures aux prévisions :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 830.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 830.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	765.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>765.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 275.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 595.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 595.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 595.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 595.00 €</b>		<b>2 595.00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

### **03 - Subventions aux associations – Avance pour l'année 2021 – Signature convention**

#### **Rapporteur :**

Pour faire face aux projets et aux échéances de début d'année, des associations qui bénéficient habituellement de la part de la commune d'une subvention annuelle de fonctionnement ont fait une demande d'avance, à savoir :

- Centre de loisir «Pierre de lune» : 45 000 €

Il est proposé de lui accorder cette avance.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à négocier, signer et dénoncer si besoin était la convention à passer dès à présent avec le centre de loisirs Pierre de Lune.

*PJ : Projet convention « Pierre de lune »*

**4 - Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF 84) Désignation d'un représentant**

**Rapporteur :**

Les statuts de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (ADCCFF 84) dont la commune de Mazan est membre actif prévoient qu'elle est représentée en son sein par le maire, un membre du conseil municipal ou un membre du CCFF désigné par le conseil municipal.

A effet de siéger dans cette instance si M. le Maire se trouve empêché, il est proposé de désigner M. René CECCHETTO, son adjoint et responsable de notre comité, comme représentant de la commune.

## **5 - Centre de loisirs « Pierre de Lune » - Travaux – Approbation du projet**

### **Rapporteur :**

L'association « Centre de loisirs Pierre de Lune » a pour but d'organiser à Mazan des activités culturelles, éducatives et de loisirs pour l'enfance et l'adolescence, dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant en et hors périodes scolaires.

Cet objet présentant un réel intérêt pour la commune, elle contribue à son financement et met à sa disposition des locaux (bâtiment + espaces verts) dont elle assure l'entretien et le nettoyage.

Ces locaux sont situés à Mazan, au n° 130, Ancienne Route de Mormoiron.

Ils nécessitent, outre des travaux réguliers d'entretien, du fait de différentes contraintes pratiques, techniques et règlementaires des améliorations notamment dans le but de renforcer l'isolation du bâtiment et de faciliter la circulation des enfants entre les différents espaces.

A cet effet, la réalisation d'une extension vitrée de type véranda est envisagée.

Le coût approximatif de ces travaux serait de l'ordre de 40 000 euros.

Compte tenu de la date limite fixée au 16 février 2021 par les services de l'Etat pour le dépôt des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et plus particulièrement des fonds attribués au plan de relance gouvernemental dont la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, il est proposé :

- d'approuver ce projet de travaux au centre de loisirs ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer tous actes à cet effet, en particulier à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'urbanismes nécessaires à sa réalisation.

*(Il est rappelé que M. le Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal dont il dispose, en ce qui concerne le financement de ces travaux, sollicitera les différents soutiens nécessaires à l'équilibre de l'opération.)*

## **06 - La Boiserie – Programmation – Tarifs**

### **Rapporteur :**

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune :

- Mercredi 24 février 1 projection de **cinéma** (producteur Cinéval)

Public : famille

Tarifs : 6 € ; gratuit pour les moins de 18ans et étudiants

Coût : 850 €

- Lundi 1<sup>er</sup> mars 1 **ciné-conférence** (producteur Images du monde)

Tout public

Tarifs : 8 € ; 6 euros pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux ; gratuit pour les moins de 18 ans et étudiants

Coût : 420 €

(Les dates sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées).

Il est proposé :

- 1) d'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) de fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation.

## **07 - Regroupements intercommunaux - Rapports 2019**

### **Rapporteur :**

Il est proposé de prendre acte des rapports d'activités suivants, établis au titre de l'année 2019 :

- Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
- Syndicat Mixte Comtat Ventoux
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux
- EPAGE Sud Ouest Mont Ventoux
- Syndicat Mixte Forestier

(pas de rapport établi par La CoVe pour 2019)

## **08 - Délégués - Rapports 2019**

### **Rapporteur :**

Il est proposé de prendre acte des rapports suivants, établis au titre de l'année 2019 :

- rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- rapport du délégué du service de l'eau
- rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- rapport du délégué de l'assainissement collectif
- rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif